

Mémoire déposé à la Commission de la culture de la Ville de Montréal, en réponse au dépôt du Plan d'action en patrimoine de la Ville de Montréal.

Jean-François Lachance, propriétaire Fondateur de l'Atelier L'Établi, une entreprise de menuiserie/ébénisterie patrimoniale.

Depuis 2002, l'Atelier l'Établi a restauré plus d'un millier de façades de bâtiments historiques classés ou non dans les vieux quartiers de Montréal : corniches, frontons triangulaires, portes et fenêtres traditionnelles etc. Notre travail a été récompensé en 2006 lors de la remise du prix de l'artisan de l'année de l'Opération patrimoine architectural de Montréal et nous sommes l'atelier de menuiserie derrière les prix 2007-2008-2011-2012 qui ont été remportés par certains de nos collaborateurs. Près d'une dizaine de maisons Coup de cœur-Prix émérite sont le fruit en partie ou en tout du travail des artisans de notre Atelier avec la collaboration d'un entrepreneur spécialisé qui, sans notre support et notre expertise, n'aurait pu effectuer avec autant de brio ce type d'ouvrage. Notre travail et notre expertise nous les portons à bout de bras malgré toutes les reconnaissances et l'excellence de notre travail. Le travail de l'artisan ne trouve nulle part de reconnaissance institutionnelle et nous sommes les maillons faibles d'une industrie qui se donne des objectifs de conservation sans se donner les moyens pour les atteindre.

Je vous présente donc aujourd'hui des réflexions et des recommandations issues de mon expérience en tant qu'artisan membre professionnel du Conseil des métiers d'art du Québec et, notamment, membre du comité Architecture et Patrimoine de cet organisme. Cependant, puisque le CMAQ va soumettre un mémoire sur l'importance de la contribution des artisans en métier traditionnel comme acteur de premier rang dans la préservation du patrimoine bâti, c'est plutôt en tant que propriétaire d'une petite PME que je tiens aujourd'hui à mettre en lumière le manque de soutien et l'absence des artisans à la table des décideurs et des donneurs de contrat. Ces mêmes artisans dont le travail est louangé, ces hommes et ces femmes qui sont tenus en haute estime par plusieurs d'entre vous sont malheureusement dans le bas de l'échelle quand vient le temps de partager la part du gâteau des contrats publics. Et pourquoi?

C'est entre autres ce que je vais tenter de mettre en lumière dans ce mémoire tout en faisant des recommandations réalistes afin d'aider ces petites entreprises artisanales à poursuivre leur travail dans des conditions qui soient à la hauteur de leur talent et de leurs connaissances.



Introduction

Donner suite à la politique du patrimoine de la Ville de Montréal adoptée en 2005 par un plan d'action est certainement une bonne nouvelle. En effet, la mise en œuvre des mesures présentées dans la politique se heurte trop souvent à un flou pratique et surtout à un manque de moyens non considérés dans la pratique. Nous verrons ici que la qualité a un coût qui se révèle rentable à long terme. Nous espérons que ce plan d'action 2017-2022 permettra au différents intervenants du milieu d'être mieux encadrés, de mieux comprendre l'importance de respecter les règles de l'art et de mettre réellement en pratique une politique qui n'a pas toujours eu les moyens de ses ambitions.

Pour nous les artisans en métiers d'art, le patrimoine n'est pas seulement un concept à la mode que l'on glisse dans une conversation. Le patrimoine est notre gagne-pain et notre raison d'être. Dans un atelier comme le nôtre ce sont entre 10 000 et 12 000 heures de travail par année que nous consacrons à la mémoire des gestes répétés des milliers de fois par nos ancêtres et à la mémoire de notre environnement bâti porteur de notre histoire, en tant que ville et en tant que peuple.

1. Le Patrimoine bâti: une passion et du savoir-faire pour les artisans, du chiffre d'affaires pour les entrepreneurs

• ...Lors d'entrevues ou de discussions de groupes témoins, il ressort qu'il existe de grandes préoccupations quant à la pénurie de compétences patrimoniales tant chez les ouvriers spécialisés que chez les entrepreneurs. Le problème est particulièrement aiqu lorsque des entrepreneurs sans expérience obtiennent des commandes dans le secteur du patrimoine bâti¹.

Les artisans du patrimoine bâti sont des acteurs essentiels dans la poursuite des objectifs de la politique du patrimoine : ils participent à la fois à la sauvegarde du patrimoine matériel et du patrimoine immatériel que sont les savoir-faire nécessaires à la conservation et à la protection du patrimoine bâti. Ils sont les seuls à être en même temps détenteurs du savoir-faire et du

¹ LES RESSOURCES HUMAINES DANS LE SECTEUR DU PATRIMOINE BÂTI AU CANADA, « Portrait de la population active et priorités stratégiques », p. 6, disponible en ligne : https://www.culturalhrc.ca/research/CHRC Built Heritage-fr.pdf



pouvoir-faire. Car un bâtiment patrimonial c'est à la fois une apparence et des techniques de découpes, d'assemblages ainsi que des savoir-faire que les artisans spécialisés en patrimoine sont les seuls à posséder, à développer et à transmettre.

Sans artisans, pas de patrimoine bâti. Et pourtant aucune fois, le mot artisan n'apparaît dans le Plan d'action présenté. Vous comprendrez alors qu'une partie importante des acteurs de votre Plan d'action, ceux qui vont le réaliser, manque à votre plan, le rendant plus que bancal.

Car au-delà des " ha j'aime ce que vous faites, c'est beau, ça sent bon, ça me rappelle l'atelier de mon grand-père etc." et du regard nostalgique et condescendant porté sur des métiers en voie de disparition, il faut des mesures concrètes qui permettront à ces artisans d'opérer dans un cadre professionnel sécurisant et sécurisé.

La prise de conscience des deux dernières décennies vis-à-vis le patrimoine bâti, en particulier depuis le sommet de Montréal, a donné un nouveau souffle aux artisans liés aux métiers de l'architecture en revalorisant la protection et la mise en valeur du patrimoine. Pourtant, la réglementation actuelle sur l'octroi de contrats publics continue de nier la particularité du travail artisanal en patrimoine. En considérant l'entrepreneur général comme seul maître d'œuvre et donneur d'ouvrage, les artisans, pourtant acteurs principaux de l'ouvrage, se trouvent au bas de l'échelle de l'octroi de contrats et sont considérés comme des fournisseurs et donc interchangeables.

2. La politique du plus bas soumissionnaire :

Le travail artisanal ne peut en effet s'accommoder de la politique du plus bas soumissionnaire sans balise qualitative. Il est très facile de trouver des « botcheux » ou des ateliers qui n'ont pas les reins assez solides pour répondre à l'ampleur des travaux et qui vont se casser les dents par manque d'expérience, ou tourner les coins ronds aux dépends de la préservation recherchée du patrimoine bâti.

Avec la reconnaissance d'un travail artisanal de compétence et de qualité, vient un prix qui doit être calculé dans les devis de la Ville. Aucun travail de qualité ne vient avec un prix de « Dollarama ».

3. Un exemple parmi tant d'autres qui parle de lui-même.

Prenons l'exemple de la restauration de la maison Joseph-Gagnon, propriété municipale classée d'intérêt patrimonial dans l'arrondissement St-Léonard, parce qu'il témoigne du caractère inachevé et complétement inéquitable du système d'attribution des contrats publics et du système de suivi des exigences et du contrôle de qualité inexistant, sauf sur papier.



La maison Joseph-Gagnon a été en bonne partie restaurée l'année dernière. Le contrat a été accordé à un entrepreneur général qui ne présente aucune qualification particulière en patrimoine bâti. Il suffit de visiter son site internet pour se rendre compte qu'aucun projet à caractère patrimonial n'y figure et qu'aucune mention de projet à caractère patrimonial n'y est même faite.

Avec une autre entreprise artisanale spécialisée en reproduction de fenêtres traditionnelles (car la fabrication de fenêtre traditionnelle est une spécialité), l'Atelier l'Établi avait déposé une offre de service conjointe dans nos spécialités respectives à trois entrepreneurs généraux, puisqu'ils sont les seuls à pouvoir soumettre un prix sur ce type de projets. L'entrepreneur qui a remporté le concours en raison du plus bas prix faisait partie de ceux-ci.

Il faut cependant savoir qu'en tant qu'artisans nous ne sommes pas considérés comme des sous-traitants, mais plutôt comme des fournisseurs au même titre qu'un Rona ou un Home-Dépôt. Ainsi les entreprises pour lesquelles nous avons fait l'exercice de travailler (parfois pendant plusieurs jours, à nos frais) afin de faire l'étude des plans et devis n'est aucunement tenue de respecter son entente avec nous. Elle a la liberté de poursuivre son magasinage de fournisseurs de services d'ébénisterie comme bon lui semble après avoir remporté le concours, et cela, même si elle a remporté l'appel d'offres avec le prix que nous avons établi.

Ainsi, si nous soumettons une évaluation de 50 000\$ à l'entrepreneur et que celui-ci, après avoir remporté le concours avec ce prix, trouve un beau-frère dans son garage qui peut lui faire la job pour 30 000\$, l'entrepreneur vient de se donner une marge de 20 000\$ sur son projet, sans efforts supplémentaires et sans égard à la qualité du produit. Étant donné la facilité qu'offre la technologie d'aujourd'hui à transmettre les plans et devis à autant de personnes que l'on veut en un seul clic, cette situation se produit de plus en plus souvent et est en train de s'installer en système. Il y a plusieurs années une certaine éthique professionnelle non écrite prévalait envers les fournisseurs, mais depuis quelques années, cette éthique semble s'étioler et est même devenue une façon de plus pour l'entrepreneur d'aller chercher une marge de bénéfice supplémentaire aux dépens des artisans.

Bref pour revenir à mon exemple, l'entrepreneur général poursuit donc son magasinage avec différents artisans et lorsque nous l'appelons pour le féliciter d'avoir remporté l'appel d'offres, il nous dit que nous sommes trop chers et qu'il a trouvé un autre artisan qui peut faire le travail à moitié prix et qu'il ne va pas travailler avec nous. Il a donc retenu une entreprise de tournage pour faire non seulement le travail de tournage et les boiseries extérieures, mais aussi pour réaliser l'ensemble des dizaines des fenêtres qu'il y avait à reproduire. Je le répète il s'agit d'une entreprise de tournage qui depuis 30 ans fait du tournage leur spécialité. Je les connais très bien car ces sont eux qui font les colonnes tournées sur mes projets depuis une bonne dizaine



d'années et ils le font très bien. Mais ils n'ont jamais réalisé de projet des fenêtres. Ils n'ont donc aucune expertise, aucun équipement spécialisé pour faire ce type de contrat et de plus, l'ébéniste qui décompose les plans et devis pour faire leur offre de service fait une grave erreur : il ne soumissionne que les contre-fenêtres alors que c'est la totalité de la fenêtre qui est à soumissionner (fenêtre et contre fenêtre). Nous, qui sommes spécialisés dans le domaine de la restauration du patrimoine bâti montréalais, étions donc deux fois trop chers face à un artisan qui a oublié de mettre à son offre de service la plus grosse partie du contrat. L'artisan a été obligé de faire le contrat au prix qu'il avait indiqué, mettant aujourd'hui son entreprise dans une situation financière intenable, en plus d'avoir livré un produit qui ne répond pas du tout au critère de qualité d'une entreprise spécialisée.

Cependant, dans toute cette histoire je ne blâme ni l'entrepreneur général, ni l'artisan tourneur sur bois. Ils ne font que ce qu'on les autorise à faire. Cet exemple en est un parmi tant d'autres qui met en évidence non seulement le manque de considération qui existe envers les différents intervenants compétents, mais aussi l'absence d'analyse et de suivi professionnel des projet lors de l'octroi de contrats a posteriori. Cela révèle un manque de respect pour les architectes qui préparent des plans et devis qui ne seront pas respectés; un manque de considération pour les artisans spécialisés qu'on met dans le même bateau que n'importe quelle entreprise de production qui prétend être capable de faire un projet malgré son absence totale d'expérience et de connaissance en la matière, ainsi qu'un manque d'intérêt et de compréhension de la complexité de la sauvegarde du patrimoine bâti. Bref le seul gagnant dans cette histoire, c'est bien entendu l'entrepreneur général qui transfère le risque à ses fournisseurs et sous-traitants. Et au final, le grand perdant est le patrimoine bâti et la pérennité des savoir-faire des artisans et des entreprises artisanales.

4. Des balises existantes mais insuffisantes

Pourtant, sur le projet mentionné, il fallait fournir une feuille de validation de compétence qui prouvait que l'entrepreneur et l'artisan possédaient les compétences nécessaires à la réalisation de ce projet. On demandait, entre autres, d'avoir déjà réalisé 4 ou 5 projets de ce type dans les 5 dernières années. Le propriétaire lui-même de l'entreprise de tournage m'a confirmé n'avoir jamais fourni une telle information à l'entrepreneur général. L'entrepreneur général choisi ne pouvait non plus avoir produit un tel justificatif au regard de ses réalisations passées.

Ce sont pourtant des mesures qui ont été mises en place pour s'assurer d'avoir des travailleurs de qualité et du même coup protéger les artisans, tout en s'assurant que le contrat a bel et bien été confié à une entreprise qualifiée. Cette mesure n'a pourtant pas été utile à empêcher ce pourquoi elle avait été mise en place. Il reste alors que la Ville ne s'est pas donnée les moyens



par ailleurs de la faire respecter en se dotant de personnel compétent et suffisant en patrimoine afin de faire le suivi des appels d'offre et l'analyse des compétences des exécutants sélectionnés.

5. La pérennité du savoir-faire au profit de la préservation du patrimoine.

Mon métier je ne l'ai pas appris à l'école car il n'existe aucune école de menuiserie traditionnelle au Québec depuis plusieurs dizaines d'année. Mon métier je l'ai appris de mentors qui m'ont servi de maitres, je l'ai appris en pratiquant et je l'ai surtout appris en rénovant, car nos bâtiments sont de magnifiques enseignants des savoir-faire d'antan. En analysant des pièces que nos ancêtres ont fabriqué, on apprend comment et pourquoi les choses étaient faites de telle manière plutôt que d'une autre. Cet apprentissage se fait sur le long terme et la répétition. Il ne s'acquiert pas en un contrat.

Quand, dans quelques dizaines d'années, on voudra retaper les fenêtres de la maison Joseph-Gagnon, l'artisan aura de la difficulté à comprendre comment les fenêtres ont été faites et pourquoi. Elles n'enseignent plus que le travail d'un apprenti. Est -ce que l'artisan va reproduire celles-ci comme elles ont été faites par un artisan tourneur qui ne savait pas trop comment s'y prendre ou comme elles auraient dû être faites? C'est une question que nous sommes en droit de nous poser. Moi, en tant qu'artisan et petit-fils d'artisan, cela m'inquiète.

6-Mes recommandations pour le Plan d'action en patrimoine de la Ville de Montréal

Si la Ville de Montréal est vraiment sérieuse dans sa volonté de préserver le patrimoine bâti sur son territoire en se positionnant comme un citoyen exemplaire, et ce plan d'action en est une démonstration, je propose quelques mesures qui doivent être mises en place dans les prochaines années pour favoriser les artisans, vrais maitres d'œuvre du patrimoine bâti et les héritiers des savoirs et des gestes de nos ancêtres. Pour ce faire, voici quelques propositions que je vous présente fort de mes trente ans d'expérience en menuiserie et de mes quinze ans d'expérience comme propriétaire de PME.

Recommandation 1 : Intégrer les artisans comme acteurs essentiels à la mise en œuvre du plan d'action en patrimoine de la Ville de Montréal

Recommandation 2 : Constituer une banque d'architectes, d'entrepreneurs généraux et de sous-traitants spécialisés (artisans) qualifiés et autorisés à soumissionner sur des projets d'ordre patrimonial afin d'éviter de se retrouver avec une entreprise de coffrage qui travaille sur un



projet patrimonial. C'est une politique qui est déjà mise en application en France, en Angleterre ainsi qu'en Irlande et dont on pourrait s'inspirer.

Recommandation 3 : Inclure dans les devis et les appels d'offre la compétence nécessaire de l'artisan ou des artisans qui devront exécuter les travaux en se basant sur une certification qualitative obligatoire de l'artisan qui soumissionne, telle que développée notamment par le CMAQ (https://www.metiersdart.ca/fr/repertoireartisans?search api views fulltext=&field region=All&field famille de materieux=All&field architecture et batiment=1) ou l'Association canadienne des restaurateurs professionnels (http://capc-acrp.ca/what is capc fr.asp).

Recommandation 4: Lors des validations de compétence que nous avons pu voir jusqu'à maintenant dans certain devis, ceux-ci sont toujours d'ordre quantitatifs : avoir fait 3 ou 4 contrats dans le domaine qui dépassent, par exemple, 25 000\$, point final. Il importe d'ajouter des critères qualitatifs liés aux compétences nécessaires aux entrepreneurs et aux artisans. Ces critères, devraient primer sur le critère du plus bas soumissionnaire dans l'analyse des propositions en patrimoine bâti. Un bas prix est rarement gage de qualité dans notre domaine.

Recommandation 5 : Obligation de respecter les soumissions conformes des artisans lorsque ceux-ci ont déposé un prix avec un entrepreneur général avec sa validation de compétence. L'artisan doit être considéré comme un sous-traitant et protégé comme tel, et non comme un simple fournisseur.

Recommandation 6: Pour la plupart des normes professionnelles, il n'y a que peu ou pas de reconnaissance des compétences distinctes nécessaires au secteur du patrimoine bâti. Les projets à caractère patrimonial ne sont pas des projets comme les autres car ils font appel à des savoirs et des connaissances exceptionnelles et à des matériaux non normés, contrairement à la plupart des techniques de fabrication et des matériaux de construction d'aujourd'hui. Les artisans en métiers traditionnels sont les artistes de la construction, leur travail est essentiel et il ne doit pas être traité de la même façon que celui des autres corps de métiers.

L'artisan, qu'il soit tailleur de pierre, ébéniste ou forgeron, a comme particularité de partir d'un matériau brut et de transformer celui-ci pour en donner un produit fini, qui tient parfois plus de l'œuvre que de l'ouvrage.

Recommandation 7 : Encourager les échanges entre les professionnels du patrimoine bâti (artisans, entrepreneurs généraux, professionnels de la Ville) et encourager une rémunération juste des artisans qui sont continuellement appelés en appui-conseil sur les projets patrimoniaux. En ce qui nous concerne, il ne se passe pas une semaine sans qu'un architecte, un



responsable du patrimoine de la Ville ou un entrepreneur ne nous appelle pour nous demander conseil, parfois nous faire déplacer, soumettre des propositions ou fournir une expertise. Et tout cela il faudrait le faire gratuitement, car à chaque fois c'est la croix et la bannière pour se faire rémunérer ce travail de consultant.

Conclusion:

Je conclurai en ajoutant que la plupart de mes recommandations et bien d'autres se retrouvent dans un document dont j'encourage fortement la lecture : il s'agit d'un rapport du Conseil des ressources humaines du secteur culturel du Canada réalisé il y a une dizaine d'années après avoir rencontré des artisans à travers le Canada et avoir comparé les systèmes publics et les réglementations favorisant la protection du patrimoine et de ses artisans à travers plusieurs pays de l'OCDE. Le titre de ce rapport est LES RESSOURCES HUMAINES DANS LE SECTEUR DU PATRIMOINE BÂTI AU CANADA; Portrait de la population active et priorités stratégiques. Ce rapport est disponible en ligne: https://www.culturalhrc.ca/research/CHRC Built Heritagefr.pdf

Je termine donc en disant ceci : ces dernières décennies ont permis de mettre en place tout un discours et un consensus théorique sur l'importance de la préservation de notre patrimoine bâti mais malgré tous les beaux discours, il manque toujours des mesures concrètes, réalistes et applicables pour protéger nos savoir-faire et assurer le développement des métiers des artisans traditionnels. Avec ce plan d'action qui est proposé aujourd'hui nous espérons que notre réalité sera prise en considération dans l'échafaudage des solutions présentées.

Jean-Francois Lachance, Artisan ébéniste, fondateur et propriétaire de l'Atelier l'Établi.